



N° de résolution
ou annotation

2020-02-10

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Assemblée publique de consultation tenue le lundi 10 février 2020, à la salle du conseil municipal à 19h55 et à laquelle sont présents :

Monsieur Éloi Champigny, conseiller poste numéro 1
Monsieur Jean-François Martin, conseiller poste numéro 2
Monsieur Éric Laliberté, conseiller poste numéro 3
Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4, est absent
Monsieur Philippe Fortier, conseiller poste numéro 5
Madame Diane Daigneault, conseillère poste numéro 6

Sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur Guy Bond.

Monsieur Marc Lévesque, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Conformément à la loi, l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché le 23 janvier 2020.

Présentation du projet de règlement : Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le règlement a pour objet de permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps déterminées. La circulation des véhicules hors-route est interdite sauf sur la plupart des chemins municipaux ruraux.

Période de questions portant sur le projet de règlement

Aucune question nécessitant d'être retenue au procès-verbal. Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de règlement ont eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil.

Levée de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est levée à 19h58.

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

2020-02-10

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 10 février 2020, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4, est absent
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 20-02-018

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 20-02-019

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-02-020

4. Adoption de procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-02-021

5. Trésorerie

Approbation de la liste des comptes du mois de janvier 2020



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de janvier 2020 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 184 258,97\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 51 989,56\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 236 248,53\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du rôle général de perception 2020

Conformément aux dispositions des articles 1001 et suivants du *Code municipal du Québec*, dépôt du rôle général de perception pour l'année 2020 réalisé en conformité avec le règlement numéro 625-2020 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2020 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Conformément à la loi, l'avis public a été affiché et l'envoi des comptes de taxes a été effectué.

Le conseil en prend acte.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Club Lions Acton Vale, invitation à la soirée personnalité bénévole 2019

Le conseil ne donnera pas suite à l'invitation.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h06. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

Les membres du conseil désirent souligner le bon travail de déneigement effectué par les employés des travaux publics lors des récentes tempêtes.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-02-022

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Achat d'une rétrocaveuse usagée pour le service des travaux publics

ATTENDU que le conseil a inclut au budget 2020 un montant pour l'achat d'une rétrocaveuse ;

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir de son Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle qui lui permet de procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le règlement lui permet de se faire ;

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix à différentes entreprises et que le directeur des travaux publics a soumis une recommandation au conseil ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la Municipalité approuve l'achat d'une rétrocaveuse usagée de marque New Holland à Yves Lamontagne au montant avant taxes de 67 500,00\$;

QUE la dépense soit payée à même le fonds général ;

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics, M. Mathieu Dalpé, à être signataire au nom de la municipalité pour tous documents confirmant la transaction et plus particulièrement le changement de propriétaire et d'immatriculation auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Demande au conseil

Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.

10. Conseil

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 116 du *Code municipal du Québec* prévoit que la municipalité peut nommer un maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

ATTENDU que ce maire suppléant est le substitut au conseil des maires de la MRC d'Acton ou à toutes autres instances relatives à la municipalité ;

ATTENDU que s'il y a lieu, ce maire suppléant est autorisé à signer les chèques et autres documents conjointement avec le Directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU qu'en ce mois de février 2020, une nouvelle période de rotation de trois mois débute ;

Résolution # 20-02-023



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu que le conseiller poste numéro 5, M. Philippe Fortier, soit nommée maire suppléant jusqu'à ce qu'un nouveau maire suppléant soit désigné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Résolution # 20-02-024

Augmentation annuelle de la rémunération des employés municipaux

ATTENDU qu'à chaque début d'année civile, le conseil indexe la rémunération des employés de la municipalité ;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 623-2019, la rémunération est indexée annuellement et minimalement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour le Canada encouru lors de l'année précédente et que par résolution, le conseil se réserve le droit d'indexer à un taux supérieur ;

ATTENDU que le conseil juge que l'augmentation du taux de l'IPC établi à 1,9% pour l'année 2019 est peu élevée ;

ATTENDU que le conseil désire profiter de cette augmentation pour majorer les taux horaires des employés tel que prévu lors de la réalisation du budget de l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'augmenter de 2,0% la rémunération des membres du conseil municipal et de 4,0% les taux horaire des employés municipaux pour l'année 2020 et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-02-025

Contrat pour la rénovation de la salle communautaire, achèvement substantiel et paiement

ATTENDU la résolution numéro 19-06-103 adjugeant le contrat de à Construction JMC et fils et les travaux exécutés au 10 janvier 2020 ;

ATTENDU les factures reçues en date du 17 janvier 2020 et la recommandation favorable de la firme Faucher Gauthier architectes quant à l'achèvement substantiel (certificat CAS-A01) ainsi qu'aux paiements (certificats de paiements CP-A02 et CP-A03) ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu :

QUE l'achèvement substantiel du 13 janvier 2020 soit acceptée ;

QUE conformément aux documents de l'appel d'offres, le Conseil autorise le paiement avant taxes de 90 388,19\$, montant qui inclut le versement de dix pourcent (10%) de la retenue correspondant à la somme de 17 756,39\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Loisirs et culture

Dépôt de la programmation de la journée « Plaisirs d'hiver » organisée par la municipalité le 22 février 2020

Le conseil en prend acte du document réalisé par la coordonnatrice des loisirs.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-02-026

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Implantation du logiciel Biblionet à la bibliothèque

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'approuver l'installation du logiciel Biblionet à la bibliothèque municipale pour la somme approximative de 6 600,00\$ et d'autoriser la coordonnatrice de la bibliothèque à être signataire de la soumission datée du 17 octobre 2019. Les dépenses relatives au présent projet seront subventionnées par le Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC (FSPS).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de décembre 2019 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de janvier 2020

- Chambre de commerce de la région d'Acton : Assemblée générale annuelle le 26 février 2020.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de décembre 2019

Le conseil en prend acte.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de novembre et décembre 2019

Le conseil en prend acte.

Invitation à la consultation sur le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 28 février 2020

Le maire Guy Bond ainsi que le conseiller Eloi Champigny seront présents.

17. Sécurité publique

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de décembre 2019

Le conseil en prend acte.

Adoption des programmes de prévention des incendies



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

Dépôt des statistiques annuelles 2019 du service des incendies

Le conseil en prend acte.

Résolution # 20-02-027

Sécurité civile : entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la ville d'Acton Vale

Il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu d'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer les documents nécessaires pour l'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la ville d'Acton Vale dans le cadre du plan de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-02-028

Adoption du rapport annuel 2019 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit à toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu :

D'adopter, tel que soumis, le rapport annuel d'activité 2019 concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité ;

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC d'Acton qui colligera l'information reçue des municipalités et en transmettra une copie au ministre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Jean-François Martin à la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, date à laquelle le conseiller Pierre Dufort a déposé le projet de règlement ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que conformément à l'article 48 de la *Loi sur les véhicules hors route*, une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 février 2020 ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 627-2020 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

Véhicules hors routes visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* : Les véhicules tout terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.

Article IV

Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors-route visés à l'article 3, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique culturelle, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes : 5^e rang (5,7 km), 6^e rang (1,4 km), 7^e rang est (6,4 km), 8^e rang ouest (4,6 km), 8^e rang centre (3,1 km), 8^e rang est (5,2 km), 9^e rang est (3,2 km, partie située entre la route 139 et la route des Érables), 10^e rang est (1,4 km), 10^e rang ouest (0,6 km), 12^e rang ouest (1,5 km), 12^e rang est (8,7 km), route des Érables (partie située entre le 9^e rang et la municipalité de Saint-Nazaire 1,5 km), rue des Pins (1 km), route Lafrance (1,4 km), route Daigneault (0,5 km), rue Gabriel (0,1 km), rue des Bouleaux (0,4 km), rue des Trembles (0,2 km), rue Guillaume (0,1 km), route Bochatay (1,4 km), route Lachaine (1,4 km), route Leclerc (1,4 km), route Tétreault (1,4 km) et rue Camille (0,4 km).

La distance de 30 mètres prévue à la *Loi sur les véhicules hors route* est portée à 100 mètres pour tout nouveau sentier aménagé après le 31 décembre 2011. Le sentier dont le tracé est changé de façon peu significative, notamment à la suite de la perte d'un droit de passage, ne constitue pas un nouveau sentier.

Un sentier dont le tracé est changé en application de la *Loi sur les véhicules hors route* ne doit pas permettre la circulation des véhicules hors route à une distance inférieure à celle existante d'un lieu mentionné à l'article 12 de la loi avant la modification, sauf si cette distance est d'au moins 100 mètres.

Article V

Période de temps visée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés à l'article 3 et sur les lieux ciblés à l'article 4 est valide pour l'année. Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins décrits à l'article 4 entre 23h00 et 6h00.

Article VI

Obligations des utilisateurs

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 3 doit se conformer aux obligations et règles prévues à la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article VII

Règles de circulation

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est de 50 km/h pour les lieux visés.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 est tenu de respecter la signalisation, la *Loi sur les véhicules hors route* et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte.

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article VIII

Conditions

La municipalité se réserve le droit d'interdire la circulation temporairement, en période de dégel ou à tout autre moment, si elle considère que la circulation des VTT endommage indûment l'état des chemins.

Article IX

Obligations des clubs d'utilisateurs

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à condition que les Clubs assurent et veillent au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- Signalisation adéquate et pertinente ;
- Entretien des sentiers ;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

Article X

Contrôle de l'application du présent règlement

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues au code ou aux lois.

Article XI

Dispositions pénales

Toutes les dispositions pénales prévues à la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables à personnes contrevenantes aux dispositions du présent règlement.

Article XII

Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement.

Article XIII

Entrée en vigueur



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-02-029

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié dans la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. Varia

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h25 et se termine à 20h26. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu de lever l'assemblée à 20h26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier